

qui y auront pris des actions ou s'en seront portés actionnaires, et tous les porteurs actuels de polices de l'association (qu'ils soient actionnaires ou non de l'association) qui, aux termes de leurs polices, auront droit de participer dans les profits, et qui sont autrement reconnus comme porteurs de "polices avec bénéfice de participation," et ces porteurs de polices avec bénéfice de participation auront aussi droit de participer dans l'administration et les profits de l'association tel que prescrit par le présent acte.

10 8. L'administration générale de l'association est par le présent conférée à un bureau de directeurs qui pourra être dénommé le "bureau général," et sera (en sus des membres *ex-officio*) composé de pas moins de quinze ni de plus de vingt membres de l'association, neuf au moins desquels devront 15 résider en la cité de Toronto, ou ses environs, et de tous les membres du bureau la moitié au moins sera composée d'actionnaires, et un tiers au moins sera composé de porteurs de polices avec bénéfice de participation; cinq membres du bureau en constitueront le quorum.

20 9. Les membres du bureau général qui agiront comme tels *ex-officio* seront les présidents de chaque département provincial respectivement.

10. Le bureau général se composera, jusqu'à la première élection annuelle ci-dessous prescrite, des personnes suivantes:—Sir Francis Hincks (qui sera aussi président), l'honorable William Pearce Howland et l'honorable William McMaster (qui seront aussi vice-présidents), l'honorable M. C. Cameron, l'honorable E. B. Wood, James Young, William McGiverin, Thomas N. Gibbs, William Elliot, B. Homer 30 Dixon, Edward Hooper, J. Herbert Mason, Robert Wilkes, William Gooderham, Junior, W. H. Beatty et B. Morton.

11. 1. Il y aura annuellement en la cité de Toronto une élection des directeurs du bureau général qui se fera parmi les membres de l'association, actionnaires ou porteurs de polices avec bénéfice de participation (s'ils ont d'ailleurs les 35 qualités voulues), lesquels resteront en charge dans le bureau général jusqu'à l'élection de leurs successeurs chaque année.

2. Le bureau général devra, par règlement passé au moins un mois avant l'élection annuelle, fixer le nombre des 40 directeurs, n'étant pas de moins de quinze et de pas plus de vingt, qui seront élus pour l'année suivante, et à défaut de telle fixation le nombre de directeurs restera le même que l'année précédente.

3. Les directeurs du bureau général éliront dans leur sein 45 un président et deux vice-présidents, l'un desquels au moins devra être élu parmi les directeurs domiciliés en la cité de Toronto, ou ses environs.

12. Nul ne pourra être élu membre du bureau général s'il n'est actionnaire au montant d'au moins deux mille piastres, 50 et s'il n'a réellement payé toutes les demandes de versement